



PROCES-VERBAL
du
Conseil Communautaire du 17 décembre 2025 à 18h30 à Champagny

Nombre délégués titulaires	:	30
Ont pris part aux délibérations	:	25 puis 26 à partir du point 5
Date de convocation	:	07/10/2025

Présents titulaires :

1. Stéphane COLLILIEUX (Champagny)
2. Marie-Claire FAIVRE (Champagny)
3. Christine HOTTINGER (Champagny)
4. Alain IPPONICH (Champagny)
5. Michel JACOBBERGER (Champagny)
6. Roger KIFFER (Champagny)
7. Frédérique LUPFER (Champagny) à partir du pt. 8
8. Thierry SEGUIN (Champagny)
9. Gilles GROSJEAN (Clairegoutte)
10. Patrick CARDOT (Echavanne)
11. Christian MARCONOT (Errevet) à partir du pt. 7
12. Karine FRANCOIS (Frahier-et-Chatebier)
13. Vincent SCHIESSEL (Frédéric-Fontaine) à partir du pt. 5
14. Éric BOILLETOT (Plancher-Bas)
15. Vincent THOUVENOT (Plancher-Bas)
16. Laurent LACREUSE (Plancher-les-Mines)
17. Daniel MEUNIER (Plancher-les-Mines)
18. Cécile AUBRY (Ronchamp)
19. Sophie CARDOT (Ronchamp)
20. Benoit CORNU (Ronchamp)
21. Christophe DEVILLERS (Ronchamp) jusqu'au pt.24
22. Roland DURUPT (Ronchamp)
23. Pierric TARIN (Ronchamp)

Délégués absents ayant donné pouvoirs :

1. Béatrice PY à Marie-Claire FAIVRE
2. François BRESSON à Benoit CORNU
3. Maryse GARNICHET à Karine FRANCOIS
4. Vincent SCHIESSEL à Stéphane COLLILIEUX
5. Marie-Josèphe RABBE à Vincent THOUVENOT
6. Patricia REINGPACH à Éric BOILLETOT
7. Marie-Paule NIGGLI à Pierric TARIN

Absents excusés :

1. Michel BORDENET (Plancher-Bas)

ORDRE DU JOUR

-
1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 octobre 2025,
 2. Révision de la délibération « Droit à la formation des élus » du 11 décembre 2023,
 3. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat,
 4. Décisions modificatives budgétaires,
 5. Admission de créances éteintes,
 6. Admission en non-valeur,
 7. Admission de créances éteintes,
 8. Fixation des montants des ACTP provisoires 2026,
 9. Demandes de subventions à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône,
 10. Gestion des activités petite enfance et enfance,
 11. Modification du temps de travail d'un emploi – service périscolaire,
 12. Création d'un emploi – service périscolaire,
 13. Avenant au contrat de prévoyance collective suite à modification de la cotisation,
 14. Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,
 15. Ordres de mission permanents pour les agents pour l'année 2026,
 16. SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne,
 17. Désignation par la Médiathèque Départementale d'une médiathèque « tête de réseau » sur le territoire intercommunal,
 18. Renouvellement des conventions de partenariat avec la Médiathèque Départementale pour 2026-2028,
 19. Attribution d'une subvention à la Compagnie « Pièces détachées » dans le cadre de la Convention Territoriale de Développement Culturel 2023-2025 pour l'animation de la MicroFolie,
 20. Avenant au pack culturel territorial contractualisé avec le Département de la Haute-Saône,

21. Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise,
22. Convention avec le Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique pour l'implantation, l'exploitation et la maintenance d'un réseau hertzien LoRa,
23. Convention avec le Département de la Haute-Saône pour le recouvrement de la taxe additionnelle départementale de séjour à compter du 1er janvier 2026,
24. Attribution d'une subvention à l'association « Marche à Suivre » pour le balisage et l'entretien des sentiers de randonnée du territoire intercommunal au cours de l'année 2025,
25. Tronçon de voie verte de Ronchamp à Champagny
26. Constitution de la société « Terrilvoltaïque » - Cession de parts de capital social à la société Verso Energy,
27. Mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des trois monuments historiques classés sur la commune de Ronchamp,
28. Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

ELECTION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Thierry SEGUIN est élu à l'unanimité secrétaire de séance en l'absence de candidat.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 octobre 2025

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 octobre 2025 a été envoyé par mail à chaque délégué communautaire le 12 décembre 2025.

M. Gilles GROSJEAN fait mention d'une erreur sur le point 6, son nom est cité alors qu'il n'était pas présent. Monsieur le Président informe qu'il s'agit d'une erreur lors de la retranscription, et qu'il s'agissait de M. Laurent LACREUSE. La correction sera effectuée.

M. Christophe DEVILLERS ne prend pas part au vote, étant absent lors de cette séance. Il informe l'assemblée de son départ éventuel avant la fin de séance pour raison professionnelle.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 octobre 2025.

DECISION par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS

2. Révision de la délibération « Droit à la formation des élus » du 11 décembre 2023

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de réviser la délibération du 11 décembre 2023 portant sur le droit à la formation des élus pour tenir compte du jugement du Tribunal Administratif rendu public le 25 novembre 2025 sur l'illégalité de la délibération prise par la commune de Ronchamp. La parole est donnée à Mme Carole VERDOT qui explique que la délibération de la Communauté de Communes s'en étant inspirée, il y a lieu de remplacer les points suivants :

-Article 1 : liste des formations issues du répertoire des formations conformément à l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liée à l'exercice du mandat d' élu local.

-Article 4 : Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le président qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.... L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

-Article 4 : Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre. Chaque année, avant le 1er mars, les membres du conseil informent le président des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. L'information du président s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante crahincherimont@wanadoo.fr.

-Article 4 : La communauté de communes est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État)

- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 2245,32 euros en janvier 2025 (18 jours à 7 h x 1,5 fois le SMIC de 11,88 €), même si l' élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

M. Gilles GROSJEAN demande combien d'élus ont demandé une inscription à une formation. Monsieur le Président répond qu'il n'y a eu aucune demande ni aucune dépense.

M. Christophe DEVILLERS indique qu'il est à l'origine du recours auprès du Tribunal Administratif et, pour répondre à la question de M. Gilles GROSJEAN, les élus n'ont pu demander car ils étaient privés de ce droit à la formation. Le Tribunal a souligné l'outrepassement des droits de M. le Maire de Ronchamp avec pour finalité de faire obstacle à la loi en délibérant après le délai des premiers mois postérieurs au renouvellement de l'assemblée, ainsi que de faire obstacle à sa demande de formation en faisant valoir son droit en mettant en avant son appartenance à son parti politique. M. Christophe DEVILLERS rappelle les propos de M. le Président émis lors du Conseil Communautaire du 21 septembre 2021 où il se félicitait qu'il ne puisse se faire rembourser les frais de formation à des fins de faire la bise à Marion MARECHAL et Eric ZEMMOUR, en l'accusant de profiter des deniers publics pour se payer des vacances. Il rajoute que, par rapport à l'exposé qu'il a donné lors de la séance du 5 décembre 2023, le Tribunal a validé 5 des 6 motifs de contestation. M. Christophe DEVILLERS souhaite indiquer qu'il est dommage que l'opposition ne soit pas écoutée, étant présente avant tout pour discuter et faire en sorte que la loi soit respectée. Il ajoute que le fait qu'un Conseil Municipal soit composé d'une écrasante majorité de gens qui n'y connaissent rien et qui suivent aveuglement est une chose, mais que ce qui lui pose problème et le préoccupe, c'est qu'un Conseil Communautaire qui accueille en son sein un certain nombre de maires qui ont une obligation de se conformer à la loi et qui, pour des raisons qui leur appartiennent, laissent faire Monsieur le Président par commodité, par envie ou par soutien politique. Pour terminer, M. Christophe DEVILLERS souhaite remercier et associer à cette victoire le défunt Jean MARCONOT qui avait eu le courage de voter contre cette délibération du 5 décembre 2023, et salue sa mémoire. Il remercie également M. Gilles GROSJEAN, M. Roger KIFFER, M. Daniel MEUNIER et M. Michel GALMICHE qui, à l'époque même s'ils n'avaient pas été jusqu'à voter contre, s'étaient abstenus pour refuser de suivre Monsieur le Président sur ce chemin. Il encourage pour la suite de ne pas imposer mais d'écouter pour respecter ses droits. Le jugement rendu le montre bien, l'abus de droit et d'autorité exercé en Conseil Municipal et Communautaire avait pour seule ambition sur ce dossier de faire obstacle à ses droits, ce qui est parfaitement inexcusable quel que soit la couleur et l'engagement politique des membres ici présents, ce que Monsieur le Président doit respecter.

Monsieur le Président le remercie et demande aux prochains membres qui prendront la parole d'être plus brefs.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les modifications ci-dessus pour la mise en conformité de la délibération du droit à la formation des élus dont l'annexe modifiée a été fournie, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 27 VOTANTS

3. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat

Le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de la mise en place d'un plan local de l'habitat en partenariat avec l'ANAH et le Département de la Haute-Saône, délégataire des aides à la pierre, visant à promouvoir un parc immobilier économe en énergie et dans l'objectif du développement durable, à développer une offre de logement à loyer maîtrisé pour le locataire et sécurisée pour le propriétaire, et à promouvoir l'attractivité des communes. Des demandes d'aides relevant de ces catégories et instruites par le cabinet SOLIHA sont proposées au vote du Conseil Communautaire.

M. David TOURDOT annonce un dossier MaPrim'Rénov global sur la commune de Ronchamp pour un montant de travaux de 29 845 € avec une aide de 500 € et de 300 € sur le diagnostic initial, ainsi qu'un dossier MaPrim'Rénov global sur la commune de Plancher-Bas pour un montant de travaux de 41 217 € avec le même montant d'aide de la part de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution des aides correspondantes aux dossiers présentés ci-dessus, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 27 VOTANTS.

4. Décisions modificatives budgétaires

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui expose au Conseil Communautaire la nécessité de procéder à deux décisions modificatives budgétaires. La première concerne le budget annexe « Chaufferie » afin de budgétiser une provision pour créances douteuses non prévue à hauteur de 1 000 € au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants », tout en baissant du même montant le compte 6061 « Fournitures non stockables ». La seconde décision modificative budgétaire concerne l'augmentation au budget annexe « Ordures Ménagères » du compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à hauteur de 7 000 € en contrepartie d'une augmentation du même montant du compte 706 « Prestations de services ».

M. Christophe DEVILLERS demande quelle est la nature de ces créances douteuses sur le budget chaufferie. M. David TOURDOT répond qu'il s'agit des impayés du Franc Brasseur.

M. Gilles GROSJEAN demande s'il est de même pour le budget OM. M. David TOURDOT indique que non, et que c'est un cumul de plusieurs impayés.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité les décisions modificatives présentées ci-dessus.

DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS (Mme Christine HOTTINGER, M. Roger KIFFER, M. Alain IPPONICH) sur 27 VOTANTS.

Arrivée de M. Vincent SCHIESEL à 18H52.

5. Admission de créances éteintes

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité d'admettre deux créances comme éteintes sur le budget annexe « Ordures Ménagères », suite à des procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour des montants respectifs de 986,61 € et 508,52 € sur les exercices 2023 à 2025, ainsi qu'une troisième sur le budget annexe « Péri et Extra Scolaire » pour le même motif pour un montant de 43,02 € sur l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité l'admission des créances ci-dessus comme éteintes.

DECISION par 21 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme Marie-Claire FAIVRE, Mme Béatrice PY, M. Christophe DEVILLERS), 3 ABSTENTIONS (Mme Christine HOTTINGER, M. Roger KIFFER, M. Alain IPPONICH) sur 27 VOTANTS

6. Admission en non-valeur

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité d'admettre en non-valeur 20 créances issues des exercices 2015, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 sur le budget annexe « Ordures Ménagères » par extinction des poursuites pour un montant total de 9 483,20 €.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité l'admission des créances ci-dessus en non-valeur.

DECISION par 21 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme Marie-Claire FAIVRE, Mme Béatrice PY, M. Christophe DEVILLERS), 3 ABSTENTIONS (Mme Christine HOTTINGER, M. Roger KIFFER, M. Alain IPPONICH) sur 27 VOTANTS

Arrivée de M. Christian MARCONOT à 18H53.

7. Ouverture de crédits d'investissement dans la limite de 25% des budgets 2025 avant vote des budgets primitifs 2026

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de délibérer pour permettre le paiement des dépenses d'investissement 2026 avant le vote des budgets primitifs, et ce dans la limite de 25% des crédits votés lors des budgets primitifs 2025.

M. Roger KIFFER demande ce que cela représente. Monsieur le Président répond qu'il s'agit de 25% de chaque chapitre.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'ouverture de crédits d'investissement sur les budgets 2026 dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2025.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

Arrivée de Mme Frédérique LUPFER à 18H57.

8. Fixation des montants des ACTP provisoires 2026

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 9 juillet 2025. Comme évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2025, et suite à la vente du camping des Ballastières, une restitution totale dès 2025 de la part des ACTP relatives au transfert de la Base de Plein Air en 2016 a été appliquée pour les communes qui ne faisaient historiquement pas partie du Syndicat Intercommunal de la Base de Plein Air. Concernant les communes de Champagny, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines et Ronchamp qui composaient ce syndicat intercommunal, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 4 décembre 2025 a confirmé la restitution par quart mise en place en 2025 et étalée sur quatre ans, afin de tenir compte de l'extinction des derniers emprunts en 2028.

Les ACTP provisoires 2026 se décomposent donc ainsi :

Champagny	- 35 593 € au lieu de - 43 193 € en 2025,
Clairegoutte	+ 9 403 €,
Echavanne	- 1 269 €,
Errevet	+ 10 486 €,
Frahier-et-Chatebier	+ 29 697 €,
Frédéric-Fontaine	- 3 879 €,
Plancher-Bas	+590 834 € au lieu de +588 888 € en 2025,
Plancher-les-Mines	+ 4 331 € au lieu de + 2 253 € en 2025,
Ronchamp	+328 286 € au lieu de +322 426 € en 2025.

M. Roger KIFFER rappelle lors de la dernière séance la réponse sur l'impossibilité de réaliser une photo à l'instant T à cause de la fiscalité perçue. Il lui est répondu que la fiscalité perçue est de moins en moins en lien avec le territoire, et il se demande pourquoi il y a autant de disparités.

Monsieur le Président répond que nous encaissons désormais des portions de TVA nationale en matière d'impôts professionnels, et que celles-ci ne sont pas liées à l'activité économique du territoire. Il y a eu tellement de modifications législatives en matière de fiscalité professionnelle locale pour le financement des collectivités qu'il y a des sommes perçues qui ne sont pas forcément issues des entreprises situées sur le territoire communautaire.

M. Roger KIFFER demande si au prochain mandat, il sera possible de faire une photographie à l'instant T.

M. David TOURDOT indique que le rapport sur l'évolution des ACTP qui doit se faire tous les 5 ans sera établi avant le 31 décembre 2026.

M. Gilles GROSJEAN indique qu'il n'était pas présent à la CLECT mais souhaite revenir sur l'histoire des CPI.

Monsieur le Président en profite pour indiquer que le SDIS a transmis le montant de la contribution 2026. Les communes vont recevoir prochainement le courrier de notification des sommes par commune. Il avait été proposé d'y réfléchir et demandé à chaque commune de transmettre les chiffres. A ce jour Plancher-Bas et Plancher-les-Mines les ont donnés.

M. Gilles GROSJEAN précise que les chiffres sont prêts et bientôt disponibles.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité la fixation des montants des ACTP provisoires pour l'année 2026.

DECISION par 25 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme Christine HOTTINGER, M. Roger KIFFER, M. Alain IPPONICH), 1 ABSTENTION (M. Christophe DEVILLERS) sur 29 VOTANTS

9. Demandes de subventions à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône

Monsieur le Président donne la parole à M. Thierry SEGUIN qui informe le Conseil Communautaire de l'opportunité de solliciter une aide à l'investissement immobilier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône à hauteur de 40% minimum pour le réaménagement de l'accueil périscolaire d'Errevet, ainsi qu'une aide à l'investissement mobilier à la même hauteur minimale pour l'acquisition de matériel et mobilier pour la crèche multi-accueil de Frahier-et-Chatebier d'une part, et pour la mise à niveau des équipements des différents centres d'accueil péri et extra scolaires du territoire intercommunal d'autre part, en vue de la réalisation de la future cuisine centrale.

En l'absence de question, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les demandes de subventions, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

10. Gestion des activités petite enfance et enfance

Monsieur le Président donne la parole à M. Thierry SEGUIN qui expose au Conseil Communautaire l'opportunité de lancer deux concessions concernant la gestion des activités petite enfance d'une part, et des activités péri et extra scolaires d'autre part, pour effet au 1er septembre 2026. Il préconise la mise en œuvre du principe de continuité du service public pour la gestion de ces dernières, par voie d'avenant de prolongation de la durée des marchés concernés avec les associations « Francas de la Haute-Saône » et « Accueil des Enfants de Champagne – ADMR » pour une durée de huit mois à compter du 1er janvier 2026, de même que la prorogation simple du marché conclu avec l'association « Les Petits Chaperons Rouges ».

Les rapports relatifs au principe de la concession et à l'impact du transfert du personnel ont été fournis.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la prorogation des marchés en cours par voie d'avenant, mettant en avant le principe de continuité de service public le cas échéant et le principe du recours à une concession pour la gestion des activités précitées le cas échéant.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

11. Modification du temps de travail d'un emploi – service périscolaire

Monsieur le Président donne la parole à M. Thierry SEGUIN qui présente au Conseil Communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au sein du centre périscolaire de Plancher-les-Mines dans le cadre de la future concession de gestion des centres périscolaires.

Une partie des missions était réalisée par le même agent sur un temps communal mis à disposition de la Communauté de Communes puis refacturé par la commune de Plancher-les-Mines. Afin d'harmoniser la gestion des services périscolaires, il y a lieu de régulariser la répartition des heures aux réelles du besoin du service. Cela n'entraîne aucune perte de salaire pour l'agent qui conserve son emploi au sein de la commune de Plancher-les-Mines. Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable lors de la session du 2 décembre 2025 sur l'augmentation supérieure à 10% du temps de travail. Actuellement de 5h06 (5,10h/35ème) le poste passera à 22h18min (22,31h/35ème) à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification de la durée hebdomadaire de service en référence au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe selon les modalités précitées, l'ouverture des crédits nécessaires et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

12. Création d'un emploi – service périscolaire

Monsieur le Président donne la parole à M. Thierry SEGUIN qui présente au Conseil Communautaire la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de service de 23h58min (23,97h/35ème) au sein du centre périscolaire de Plancher-les-Mines dans le cadre de la future concession de gestion des centres périscolaires.

Une partie des missions était réalisée par un agent sur un temps communal mis à disposition de la Communauté de Communes puis refacturé par la commune de Plancher-les-Mines. Afin d'harmoniser la gestion des services périscolaires, il y a lieu de régulariser la situation pour les besoins du service. Cela n'entraîne aucune perte de salaire pour l'agent qui conserve son emploi au sein de la commune de Plancher-les-Mines.

M. Roger KIFFER demande si c'est inscrit au budget. M. Thierry SEGUIN répond qu'il s'agit uniquement d'un changement de compte budgétaire, l'agent étant mis à disposition par la commune, et son salaire étant jusque là remboursé par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création de l'emploi en référence au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe selon les modalités précitées, l'ouverture des crédits nécessaires et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

13. Avenant au contrat de prévoyance collective suite à modification de la cotisation

Monsieur le Président donne la parole à Mme Carole VERDOT qui rappelle au Conseil Communautaire la décision du 10 février 2022 portant sur la mise en place d'un contrat de prévoyance collective avec la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire Prévoyance en faveur du personnel des collectivités ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône pour les années 2022 à 2028. La prévoyance permet aux agents de garantir à minima leurs revenus en cas d'incapacité temporaire de travail. Après le maintien des cotisations à l'identique sur le contrat lors des trois premières années, une hausse des cotisations a été rendue nécessaire en 2025. Le taux de cotisation de la garantie collective Indemnités Journalières est fixé à 1,08% TTC à compter du 1er janvier 2026 contre 0,98% TTC jusqu'alors. Les taux relatifs aux options complémentaires (INVALIDITE PERMANENTE/MINORATION DE RETRAITE/DECES) restent identiques.

En l'absence de question, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la signature de l'avenant proposé à compter du 1er janvier 2026 et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

14. Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

Monsieur le Président donne la parole à Mme Carole VERDOT qui rappelle au Conseil Communautaire l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15 € mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels. La collectivité avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône par délibération du 25 mars 2025 pour conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents conformément à l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée et à l'issue de celle-ci, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil de l'avis du comité social territorial départemental, au groupement Amellis Mutuelles & Argance Conseils. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial. La convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône offre un cadre sécurisé et donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Après consultation auprès des agents, une majorité est favorable à la proposition d'adhérer à la mutuelle du contrat santé. Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 5 €. Afin de répondre à l'obligation de participation, il est proposé de participer à hauteur de 25 € mensuel brut à compter du 1er janvier 2026. Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable lors de la session du 2 décembre 2025.

En l'absence de question, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus, l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, des crédits nécessaires à la mise en œuvre et autorise Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

15. Ordres de mission permanents pour les agents pour l'année 2026

Monsieur le Président donne la parole à Mme Carole VERDOT qui rappelle au Conseil Communautaire le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et indiquant qu'un ordre de mission permanent peut être délivré à l'agent appelé à se déplacer fréquemment et régulièrement, soit vers une même destination, soit vers des destinations différentes. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois. Il peut toutefois être renouvelé selon la même procédure.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la prise en charge des frais de déplacement par un ordre de mission permanent lors des déplacements du personnel de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour une année à compter du 1er janvier 2026.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANT

16. SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de fixer les tarifs de la REOM incitative 2026, suite à la présentation effectuée lors du bureau du 4 décembre 2025, et conformément au vote des appels de fonds par le comité syndical du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne en date du 9 décembre 2025, l'appel de fonds 2026 concernant la Communauté de Communes Rahin et Chérimont étant porté à 1 656 102,56 € et les conditions relatives au forfait instauré en 2025 restant inchangées.

Monsieur le Président indique que les montants de la redevance ont dû être réévalués suite à l'appel de fonds, et ces tarifs sont présentés aux élus.

Le sujet de la mensualisation des factures est à aborder dans l'avenir pour faciliter les paiements des usagers. M. David TOURDOT indique qu'il faut que le SMICTOM se rapproche de l'éditeur du logiciel de facturation pour étudier la faisabilité ainsi que la DGFIP.

Monsieur le Président énumère ce que compose le tarif : 9 levées bacs OM, 2 rouleaux de sacs jaunes par personne et par an, l'accès à toutes les déchetteries du SMICTOM, l'accès à la déchetterie verte de Plancher-Bas, ainsi que la collecte des biodéchets et le ramassage du verre.

Pour information, la déchetterie de Champagny ouvrira le lundi matin de 9h à 12h00 à partir du 5 janvier 2026.

Mme Marie-Claire FAIVRE relève l'arrêt à la déchetterie des sacs jaunes par les usagers. Est-ce que le SMICTOM est en capacité de prendre à nouveau les sacs jaunes suite à l'ouverture supplémentaire. Monsieur le Président répond que cela ne pourra pas être possible.

M. Gilles GROSJEAN réitère sa demande de consultation des données sur les tonnages par commune pour comprendre où se situer et comprendre si cela relève du volume qui augmente ou d'autres critères. Il regrette que cela se fasse à l'aveugle.

M. Eric BOILLETOT demande à M. Gilles GROSJEAN pourquoi il ne le dit pas directement au SMICTOM. Ce dernier répond qu'il l'a fait par deux fois.

Monsieur le Président sollicite M. Eric BOILLETOT pour faire remonter les demandes au SMICTOM.

M. Alain IPPONICH dit que, s'il comprend bien, l'augmentation de 12% va se faire. Monsieur le Président répond que nous n'avons pas le choix. M. Alain IPPONICH met en garde sur les réactions des usagers qui vont recevoir les factures, et que cela va entraîner l'augmentation des dépôts sauvages et l'arrêt du tri.

M. Roger KIFFER indique que la communication est très mauvaise, ce qui était déjà le cas l'année dernière. Monsieur le Président se désole de cette augmentation dont il se passerait bien, mais indique la nécessité d'équilibrer le budget OM de la Communauté de Communes. Mme Marie-Claire FAIVRE indique que les fascicules distribués dans les boîtes aux lettres n'ont pas été lus.

M. Christophe DEVILLERS dit dès qu'il y a une incompréhension sur le fonctionnement du service par les administrés qui ne pourront comprendre les montants sur les factures.

M. Roger KIFFER demande confirmation sur le montant de l'augmentation de l'appel de fonds qui serait de 200 000 €. Monsieur le Président répond qu'il s'agit de 150 000 €.

Monsieur le Président indique la nécessité d'approuver la modification des statuts du SMICTOM tels que présentés lors de ce même comité syndical, la principale modification provenant de la disparition du fléchage des délégués suppléants.

M. Laurent LACREUSE demande si chaque commune est représentée au SMICTOM. Monsieur le Président répond qu'il y a 9 délégués actuellement. Cela risque de passer à 8 lors du prochain renouvellement.

M. Alain IPPONICH demande s'il serait possible de partir du SMICTOM. Monsieur le Président répond que c'est possible, mais que cela serait à un prix exorbitant avec paiement des emprunts jusqu'à extinction...

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité les tarifs de la REOM incitative 2026, et à l'unanimité la modification des statuts du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne, conformément aux documents présentés.

Pour les tarifs :

DECISION par 23 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme Christine HOTTINGER, M. Roger KIFFER, M. Alain IPPONICH), 3 ABSTENTIONS (M. Patrick CARDOT, M. Christophe DEVILLERS, M. Roland DURUPT) sur 29 VOTANTS

Pour les statuts :

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

17. Désignation par la Médiathèque Départementale d'une médiathèque « tête de réseau » sur le territoire intercommunal

Monsieur le Président donne la parole à Mme Frédérique LUPFER qui rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 30 mai 2018 la médiathèque de Champagny avait été désignée « tête de réseau » à l'initiative de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, mais que la Médiathèque Départementale n'avait à l'époque pas approuvé cette décision lors de l'établissement des conventions de partenariat qui ont suivi. Lors de la commission permanente du 3 novembre 2025, le Département de la Haute-Saône a défini de nouvelles modalités de partenariat avec les médiathèques et désigné celle de Ronchamp comme médiathèque « tête de réseau » sur le territoire intercommunal, engendrant sa proposition de classement en catégorie A+. Une réunion s'est déroulée le 20 novembre 2025 avec la Médiathèque Départementale pour présenter les nouvelles règles d'échanges des livres à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

- Plus de 1000 livres échangés en 1 fois ;
- 2 Minibus utilisés pour chaque échange (minimum 3 échanges dans l'année) ;

- Achat de matériel pour palier au fait que la Médiathèque Départementale ne prêtera plus de caisses pour le transport de documents et des étagères supplémentaires pour le stockage ;
- 6 personnes maximum lors des échanges sur une demi-journée pour tout le monde ;
- Effectuer des échanges interne régulier pour faciliter le travail en réseau ;
- Un agent dédié au dispatch des documents en interne.

Avec la mise en place de ces nouvelles règles, il y a lieu de modifier la médiathèque tête de réseau pour organiser les échanges. Après échange avec la Médiathèque Départementale, il ressort que seule la médiathèque de Ronchamp répond aux critères attendus permettant un meilleur stockage et dispatch des documents en interne de par son accessibilité de plain-pied et de sa superficie.

Mme Marie-Claire FAIVRE souhaite connaître les motifs du refus exprimé par la Médiathèque Départementale. Mme Frédérique LUPFER répond qu'il n'y avait pas assez de superficie. M. David TOURDOT complète en indiquant que la médiathèque de Champagny est classée A mais que le réseau n'a jamais eu jusqu'à présent de médiathèque classée « tête de réseau ».

M. Roger KIFFER demande ce que ça apporte d'être « tête de réseau ». Monsieur le Président indique que cela permet de mettre en place les nouvelles règles de dispatch des livres. Mme Marie-Claire FAIVRE ne comprend pas pourquoi cela ne peut se faire à Champagny. Mme Carole VERDOT explique que la condition d'accessibilité est demandée, la médiathèque de Champagny disposant de plusieurs niveaux, l'espace de stockage n'aurait pas pu être installé à l'étage ni réduire l'espace ouvert au public au rez-de-chaussée.

M. Christophe DEVILLERS demande si des coûts supplémentaires sont prévus. Mme Carole VERDOT indique que la Médiathèque Départementale préconise un agent dédié, et que le choix fait en interne est la réorganisation des services sans coût supplémentaire.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité la désignation de la médiathèque de Ronchamp comme médiathèque tête de réseau du territoire intercommunal sollicite le classement de cette même médiathèque en catégorie A+ et de maintenir la dotation minimale d'un montant de 1,50 € par habitant au fonds des médiathèques.

DECISION par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS (Mme Christine HOTTINGER, M. Roger KIFFER, M. Alain IPPONICH) sur 29 VOTANTS

18. Renouvellement des conventions de partenariat avec la Médiathèque Départementale pour 2026-2028

Monsieur le Président donne la parole à Mme Frédérique LUPFER qui informe le Conseil Communautaire de l'arrivée à échéance des conventions de partenariat avec la Médiathèque Départementale au 31 décembre 2025 et de la proposition du Département de la Haute Saône de les reconduire pour une durée de trois ans. Ces conventions permettent l'accès pour le réseau intercommunal des médiathèques aux services proposés par la Médiathèque Départementale et en définissent les modalités.

De plus, les nouvelles modalités mises en place par la Médiathèque Départementale vont nécessiter la mise à niveau du matériel concernant le transport et la gestion des fonds des médiathèques. Une aide financière de la DRAC Bourgogne Franche-Comté au titre de la Dotation Globale de Décentralisation couplée à une aide au mobilier du Département de la Haute-Saône au titre de la fiche G11 « Bibliothèques / Médiathèques communautaires têtes de réseau » peuvent être sollicitées à ce titre pour le financement des acquisitions nécessaires.

Mme Marie-Claire FAIVRE questionne sur les taux de subvention. M. David TOURDOT répond que l'Etat participe à hauteur de 50% et le Département à 30%.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement des conventions de partenariats avec la Médiathèque Départementale pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026, l'acquisition du matériel et mobilier précitées selon le plan de financement et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

19. Attribution d'une subvention à la Compagnie « Pièces détachées » dans le cadre de la Convention Territoriale de Développement Culturel 2023-2025 pour l'animation de la MicroFolie

Monsieur le Président donne la parole à Mme Frédérique LUPFER qui rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 21 septembre 2023 approuvant la signature d'une Convention Territoriale de Développement Culturel entre la Communauté de Communes Rahin et Chérimont et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté en vue notamment de l'animation de la Micro Folie installée sur le site de la Filature. Pour ce faire, la DRAC a missionné la Compagnie « Pièces Détachées » pour la mise en œuvre d'un projet alliant expression scénique à travers la danse par le biais d'ateliers à destination des scolaires proposés par la MicroFolie. Conformément à l'article 6 de la convention précitée, Monsieur le Président explique la nécessité d'octroyer une subvention d'un montant de 5 000 € à la Compagnie « Pièces Détachées » pour le travail réalisé sur l'année 2025.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de cette subvention à la Compagnie Pièces détachées pour le projet réalisé au cours de l'année 2025.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

20. Avenant au pack culturel territorial contractualisé avec le Département de la Haute-Saône

Monsieur le Président donne la parole à Mme Frédérique LUPFER qui expose au Conseil Communautaire la nécessité de recourir à la signature d'un avenant au pack culturel territorial contractualisé avec le Département de la Haute-Saône afin de réaliser une seconde action au cours de l'année 2026 portant sur la venue de « l'Echappée », scène itinérante sous forme de camion-concert sur le thème de la découverte de l'opéra,

à la suite de la venue de la Bulle à Spectacles sur le site de la Filature de Ronchamp en octobre 2022. Cette opération qui se déroulera en avril 2026 bénéficiera d'un financement du Département de la Haute-Saône à hauteur de 4 000 € sur un budget de 11 200 € T.T.C.

Mme Frédérique LUPFER complète en disant que 19 classes sont intéressées.

Mme Marie-Claire FAIVRE demande les retombées de la 1^{ère} action ainsi que les chiffres de fréquentation. M. David TOURDOT répond que plusieurs classes du Collège ont participé à des ateliers d'écriture, à un concert. Pour les chiffres, ils seront demandés au Département.

Le Conseil Communautaire approuve le recours à l'avenant ci-dessus présenté, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

21. Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 23 juillet 2025 approuvant le projet d'implantation de la société Py Elias sur la Zone d'Activités des Champs May à Champagny. Cette société prévoit un investissement immobilier d'un montant de 830 515,39 € H.T. avec la création de trois emplois à échéance 3 ans, le rendant éligible à une aide intercommunale à l'immobilier d'entreprise à hauteur de 50 000 €, se cumulant avec une aide départementale du même montant.

Monsieur le Président complète que le dossier est étudié par le Département qui abonde de 100 000 € avant transmission à la communauté de communes qui remboursera les 50 000 € au Département.

M. Roger KIFFER demande le tarif de vente du terrain. Monsieur le Président répond que le tarif est de 10,50 € m² soit 65 000 €.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide de 50 000 € à la société Py Elias pour la réalisation du projet immobilier présenté et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

22. Convention avec le Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique pour l'implantation, l'exploitation et la maintenance d'un réseau hertzien LoRa

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 13 octobre 2025 approuvant le nouveau pacte financier triennal 2025-2027 avec le Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique et matérialisant l'évolution de ses missions. L'une d'entre elles concerne l'occupation temporaire du domaine privé ou public routier ou non routier des collectivités membres afin de permettre l'implantation à titre gratuit d'équipements de type passerelles, armoires techniques, capteurs ou d'autres dispositifs nécessaires au fonctionnement du réseau LoRaWAN.

M. Laurent LACREUSE demande si les communes peuvent faire appel à ce service. M. Mouad DADDA explique que l'expérimentation débutera sur Champagny et Ronchamp avec un rayon d'action de 5 km.

M. Laurent LACREUSE indique qu'il est intéressant d'avoir des capteurs de ce genre pour prévenir la montée des eaux.

M. Gilles GROSJEAN complète qu'il s'agit de la mise en place d'un réseau hertzien qui permettra en fin de compte d'accepter ces capteurs qui auront le même protocole, et que c'est juste le lien qui va ramener les informations au lieu où on voudra.

Monsieur le Président rappelle qu'au début de Haute-Saône Numérique, la participation demandée aux communautés de communes s'élevait à 9 € par habitant. Certaines communautés de communes avaient choisi de se faire rembourser par les communes, et ce n'a pas été le cas pour le territoire Rahin et Chérimont. La cotisation s'élève maintenant à 1,20 € par habitant.

Mme Frédérique LUPFER informe que la fibre va bientôt remplacer totalement le cuivre, et qu'il faut informer les aînés de ce changement.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la signature d'une telle convention avec le Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

23. Convention avec le Département de la Haute-Saône pour le recouvrement de la taxe additionnelle départementale de séjour à compter du 1er janvier 2026

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la délibération du 23 juin 2025 de l'Assemblée Plénière du Département de la Haute-Saône instaurant la mise en place de la taxe additionnelle départementale de séjour à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 10% des montants recouverts à l'échelle intercommunale. Cette taxe additionnelle sera exclusivement réservée aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique à l'échelle départementale, et il convient par conventionnement d'en définir les conditions de perception et de reversement.

Monsieur le Président complète en disant que cette taxe permettra l'amélioration des pratiques des hébergeurs, la communication touristique. L'année 2026 sera compliquée le temps que les hébergeurs se mettent en place. Il est encore constaté que certains hébergeurs ne prélèvent pas la taxe ou ne la reverse pas à la Communauté de Communes. Ce sujet sera étudié dans les mois à venir pour mettre en application la pénalité prévue.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la signature de cette convention, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

M. Christophe DEVILLERS quitte la séance à 19h58.

24. Attribution d'une subvention à l'association « Marche à Suivre » pour le balisage et l'entretien des sentiers de randonnée du territoire intercommunal au cours de l'année 2025

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont en matière de balisage et entretien des sentiers de randonnée du territoire intercommunal. Il explique la nécessité d'octroyer une subvention d'un montant de 750 € à l'association « Marche à Suivre » pour le travail réalisé en la matière sur l'année 2024.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de cette subvention à l'association « Marche à Suivre » en contrepartie des services effectués au cours de l'année 2025.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

25. Tronçon de voie verte de Ronchamp à Champagny

Monsieur le Président donne la parole à M. Stéphane COLLILIEUX qui rappelle au Conseil Communautaire le projet de maillage du territoire intercommunal par un réseau de voies vertes, ainsi que les divers financements contractualisés pour sa réalisation en plusieurs phases. Il rappelle les délibérations du 15 avril 2025 constituant une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que la délibération du 13 octobre 2025 approuvant le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre multidisciplinaire pour mener à bien ce projet sur le long terme. Le dossier de consultation des entreprises pour les travaux concernant la réalisation du tronçon de voie verte entre Ronchamp et Champagny étant désormais arrêté pour un projet estimé à 1 602 467,30 € H.T., honoraires de maîtrise d'œuvre et études compris, il précise les modalités de financement de ces travaux : Etat – DREAL à hauteur de 29,2% dans le cadre du Fonds Mobilités Actives de l'appel à projets 2021 « Aménagements cyclables », Département de la Haute-Saône dans le cadre du Contrat PACT 2020-2025 à hauteur de 30% et Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 282 000 € dans le cadre du dispositif « Territoires en action » approuvé par le bureau du Pays des Vosges Saônoises en date du 27 novembre 2025.

M. Stéphane COLLILIEUX complète en disant que ce sont des travaux qui débiteront en 2026, les appels d'offres étant lancés en début d'année. Le reste de la voie verte sera envisagée après étude environnementale qui pourra modifier le tracé initial le cas échéant.

M. Laurent LACREUSE demande combien de kilomètres cela représente. M. Mouad DADDA indique que le tronçon est de 8,5km et au total 25km.

M. Roger KIFFER demande le montant du reste à charge. M. Mouad DADDA répond que la part d'auto-financement du projet est de 371 000€.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le plan de financement présenté ci-dessus pour la réalisation du tronçon précité et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

26. Constitution de la société « Terrilvoltaïque » - Cession de parts de capital social à la société Verso Energy

Monsieur le Président donne la parole à M. Pierric TARIN qui rappelle au Conseil Communautaire le rapport présenté le 23 juillet 2025 portant à 8,5% la part de la participation de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au capital de la SAS Terrilvoltaïque. Il expose le retrait du projet de la société TQN Solar, issue de Total Energies, et la cession de ses parts représentant 40,8% du capital à la société Verso Energy, à condition de bénéficier d'une participation majoritaire dans la SAS Terrilvoltaïque, entraînant de ce fait la revue à la baisse de la part de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à 6,2% de son capital.

Monsieur le Président complète en disant que TOTAL recentre ses activités sur le pétrole, et que cela a un lien avec l'économie mondiale et l'arrivée de Trump au pouvoir. Il en profite pour remercier M. Pierric TARIN pour le travail réalisé.

M. Roger KIFFER remarque que le projet a évolué d'un partenariat à maintenant un patron. Monsieur le Président indique que c'est 50,1% des parts mais que la gouvernance reste aux collectivités grâce au pacte d'associés.

M. Alain IPPONICH demande pourquoi les autres candidats n'ont pas été choisis. M. Pierric TARIN répond qu'ils n'étaient pas prêts à débiter rapidement, pas opérationnels, au regard de la contrainte de temps liée à la durée de validité des tarifs de rachat de l'électricité accordés par la CRE.

M. Gilles GROSJEAN indique que la décision portée sur TOTAL avait été prise pour l'assise financière du groupe, et que l'on voit où cela mène. Le choix était plutôt à faire sur une entreprise positionnée sur le créneau, il faut que cela nous enseigne quelque chose.

Monsieur le Président confirme que TOTAL avait beaucoup d'excuses pour retarder les choses, et que l'ABF a fait perdre beaucoup de temps aussi.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité l'arrivée de la société Verso Energy comme nouvel actionnaire de la SAS Terrilvoltaïque en lieu et place de TQN Solar, la nouvelle participation de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au capital de la SAS Terrilvoltaïque à

hauteur de 6,2% ainsi que le versement de l'avance en fonds propres en découlant, remboursable totalement ou partiellement, et rémunérée au taux d'intérêt légal publié pour la période concernée, étant entendu que ce montant sera proportionnel au nombre de parts conservées par la collectivité au sein du capital de la société. L'assemblée approuve également la signature du contrat de prestation de développement relatif à la centrale photovoltaïque et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Christine HOTTINGER), 2 ABSTENTIONS (M. Roger KIFFER, M. Alain IPPONICH) sur 28 VOTANTS

27. Mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des trois monuments historiques classés sur la commune de Ronchamp

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 19 décembre 2024 portant projet de mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des trois monuments historiques classés sur la commune de Ronchamp, ainsi que l'enquête publique unique tenue du 13 septembre au 17 octobre 2025 dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il expose l'avis favorable et sans réserve émis à l'issue quant à la mise en place de ce Périmètre Délimité des Abords sans modification.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords autour des monuments historiques de la commune de Ronchamp et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

28. Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Monsieur le Président donne la parole à M. Stéphane COLLILIEUX qui rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 13 février 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'enquête publique unique en découlant qui s'est déroulée du 13 septembre au 17 octobre 2025, les réponses apportées aux observations émises dans un mémoire remis le 13 novembre 2025 à la commission d'enquête, et le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête Publique du 19 novembre 2025 donnant un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal en prenant en compte les modifications complémentaires proposées dans le mémoire en réponse.

L'ensemble des éléments nécessaires à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est consultable sur le lien suivant : <https://drive.google.com/drive/folders/18aFt0RE-sYFd2Wx5y3O4jZ5nTF7VWz04?usp=sharing>.

M. Stéphane COLLILIEUX indique que ce PLUi n'est peut-être pas parfait mais au moins il a le mérite d'exister, car avec la loi climat et résilience qui va se durcir dans les années à l'avenir, les communes prêtes pourront se développer. Ce PLUi doit être approprié par chacun afin de le faire vivre, et il pourra être révisé avec souplesse. Il donne la parole à M. Jérôme FAURITE de l'ADU.

M. Jérôme FAURITE revient sur la procédure depuis la dernière fois où cela a été évoqué en Conseil Communautaire le 13 février 2025 où le document avait été arrêté. Deux grandes étapes ont suivi : au printemps la consultation des PPA, puis août/ septembre l'enquête publique où chaque administré pouvait faire des remarques. La commission d'enquête a rendu un avis favorable.

Entre le dossier d'arrêt et le dossier d'approbation, il y a eu des évolutions avec la consultation des PPA, des communes et de la population afin de prendre en compte l'expression de tous.

M. Jérôme FAURITE détaille l'ensemble des pièces du PLUi.

M. Jérôme FAURITE rappelle que si les PLU, PLUi ne sont pas approuvés en tenant compte du ZAN (Zéro Artificialisation Nette des sols), les communes ne pourront plus urbaniser à compter de 2028. C'est tout l'enjeu de l'approbation du PLUi présenté pour anticiper la compatibilité avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays des Vosges Saônoises.

La loi de simplification de l'urbanisme datée du 26 novembre 2025 est un élément qui permettra de réviser simplement le PLUi. La modification simplifiée devient la norme, et la révision est désormais réservée aux seules évolutions structurantes, impactant les documents d'orientation. Cela coûte aussi moins cher pour la collectivité.

M. Stéphane COLLILIEUX informe que le Droit de Prémption Urbain et les déclarations de Permis de Démolir seront mis en place après l'opposabilité du document. Concernant le DPU, le fonctionnement restera le même, les communes disposant désormais toutes d'un document d'urbanisme font parvenir à la CCRC les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) qu'elles reçoivent pour signature purgeant le droit de prémption, et manifestent leur éventuel intérêt motivé sur le bien si tel est le cas. La CCRC délibérera alors pour céder son droit de prémption au cas par cas.

M. Stéphane COLLILIEUX souhaite remercier les agents qui ont travaillé sur le projet depuis 8 ans : Agnès, Camille, Mouad, Alexandra et Jérôme. Monsieur le Président le rejoint en ce sens et le remercie.

Monsieur le Président indique que la commune de Clairegoutte avait demandé lors de l'enquête publique la matérialisation d'une zone de 30 ares pour de l'habitat social. Cela n'a pas été accepté car les terrains étaient en extension. Ce projet pourra être inclus dans la révision. Il est demandé aux communes de mutualiser les demandes.

M. Roger KIFFER souhaite faire une intervention générale par rapport à l'enquête publique. Comme il a été dit, il y a eu une centaine de requêtes, ce qui n'est pas beaucoup par rapport au territoire. Il demande si cela a bien été communiqué auprès des personnes. Monsieur le Président répond qu'il y a eu 100 requêtes écrites sur les 3 000 visites dont a fait l'objet le document soumis à l'enquête publique. Les explications données par les commissaires enquêteurs ont suffi aux personnes. M. Roger KIFFER tient à préciser qu'il n'y a eu que 20% de requêtes acceptées. Monsieur le Président répond que les principales demandes concernaient des terrains en extension.

M. Stéphane COLLILIEUX complète et indique que la plupart des terrains étaient en zone agricole, passés constructibles dans les POS et qui sont ensuite passés en naturel avec le PLUi.

M. Jérôme FAURITE tient à préciser qu'il y avait des requêtes qui étaient impossibles à valider, en particulier sur les communes de Plancher-Bas et de Plancher-les-Mines, communes régies par la loi montagne qui fixe des principes d'urbanisation limitée et interdit la déconnexion de l'urbain existant.

M. Stéphane COLLILIEUX estime le coût du PLUi à 280 000 € dont 40 000 € d'étude pour la loi sur l'eau.

Monsieur le Président rappelle que le document répond aux exigences de l'Etat.

Mme Karine FRANCOIS indique que la commune de Frahier avait fait des commentaires sur le règlement. Elle demande si cela a été intégré. M. Stéphane COLLILIEUX répond que des compromis sont pris pour harmoniser le règlement sur l'ensemble du territoire.

M. Gilles GROSJEAN revient sur le projet d'Habitat 70 pour 6 habitations sur 30 ares, et demande dans quel délai une révision pourra avoir lieu.

M. Stéphane COLLILIEUX indique qu'une révision pourra être envisagée en 2027.

M. Gilles GROSJEAN demande également des réponses claires concernant l'extension de la zone artisanale. M. Stéphane COLLILIEUX répond qu'un STECAL a été placé.

Monsieur le Président clôt les débats et passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité le Plan Local d'Urbanisme intercommunal présenté, et à son entrée en vigueur l'instauration du Droit de Préemption Urbain telle qu'elle résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, de même que l'instauration de permis de démolir et de déclarations préalables à l'édification de clôtures et aux travaux de ravalement de façades et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS (Mme Christine HOTTINGER, M. Roger KIFFER, M. Alain IPPONICH) sur 28 VOTANTS

Informations diverses

- Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de plusieurs événements à venir :
 - o Visite de M. le Préfet le 19 janvier 2026 suivi d'une réunion avec les élus de la CCRC à partir de 17H00.
 - o Bureau le 4 février 2026 à 18H30.
 - o Visite territoriale de M. le Président du Département le 5 février 2026 suivi d'une réunion avec les élus à la Filature.
 - o Conseil communautaire du 25 février 2026 reporté au 4 mars 2026 à 19H00 à la salle polyvalente d'Errevet.
 - o Conseil communautaire pour l'installation de la nouvelle équipe le 7 avril 2026.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président clôt la séance.

La séance est levée à 21 heures 06 minutes.

Procès-verbal approuvé lors de la séance suivante du 4 mars 2026.

Le Président

La secrétaire de séance